



REGLEMENT INTERIEUR NOLIMIT63 Année 2010/2011

ARTICLE 1 :

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'association Nolimit63.
Basée au 22 rue Claude Guichard 63000 Clermont-ferrand Association loi 1901 – enregistrée à la préfecture de Clermont-Ferrand sous le N°22061

ARTICLE 2 :

La cotisation annuelle comporte une part administrative et une part revenant à l'organisation des événements et des lots. Ce montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et varie suivant les besoins financiers.

Pour l'année 2010 – 2011 le montant de la cotisation annuel s'élève à 35 euros du 1^{er} Septembre 2010 au 31 Août 2011.

Votre cotisation donne l'accès total au forum, aux parties du championnat LIVE et INTERNET, au championnat de France par équipe et individuel, aux lots, à des événements exceptionnels réservés aux clubs, à diverses réductions durant l'année, à l'achat de matériels abîmés...etc....

Toute cotisation devra être versée en totalité au moment de l'inscription par le biais de la feuille d'inscription 2010/2011 :

Téléchargeable sur le site www.nolimit63.com

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra être remboursée en cours d'année en cas de départ volontaire de l'association ou exclusion.

Aucun mineur ne sera accepté.

Le bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser un adhérent.

L'inscription ainsi que votre signature implique que vous acceptez d'être pris en photo afin d'alimenter le blog, forum. www.nolimit63.com, ou articles de presse divers.

ARTICLE 3 :

Tout adhérent à l'association Nolimit63 devra adhérer aux principes moraux de l'association qui sont les suivants :

L'honnêteté, la bonne humeur, le calme, la compétition et l'envie de passer une bonne soirée font également partie des principes de l'association.

Tu respecteras ton adversaire.

Tu feras preuve de modération quand tu sortiras vainqueur d'un duel.

Tu t'abstiendras d'humilier ton adversaire quand celui-ci sortira vaincu d'un duel.

Tu devras faire preuve de bonne humeur et de fair-play quand tu joueras à nos tables.

Tu respecteras les statuts et le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 4 :

L'inscription à Nolimit63 requiert que vous partagiez nos valeurs (voir article 3) et que vous y adhérez. Les informations personnelles que nous recueillons sont indispensables à une communauté de joueurs qui se veut active, désireuse de progresser et voulant partager : informations, astuces et conseils.



ARTICLE 5 :

L'emplacement et le planning des tournois sont disponibles sur le forum de www.nolimit63.com
L'année 2010/2011 comportera 15 parties (exclusivement les Samedi), dans la salle LECLANCHE à Clermont-ferrand et dans la Salle Abbé Prévost (à Clermont-Ferrand 63) + 1 partie multiclubs à 150 joueurs + 1 partie interclubs (comptant pour le championnat de France de poker des clubs, le CDC)

ARTICLE 6 :

Les parties du championnat Live sont entièrement gratuites.
Elles se dérouleront principalement le Samedi de 19h30 à 01h30 à la Salle Leclanché à Clermont-Ferrand ou Salle Abbé Prévost à Clermont-Ferrand.
Voir règlement et le planning du championnat live Nolimit63 sur le site www.nolimit63.com
Les Lots du championnat live seront remis au cours de la dernière partie de l'année. Ils seront visibles sur le site courant Janvier 2011.

ARTICLE 7 :

Les parties du championnat Internet sont accessibles sur notre site partenaire winamax.fr
Elles se dérouleront principalement le Lundi à partir de 20h30.
Voir règlement et le planning du championnat Internet Nolimit63 sur le site www.nolimit63.com

ARTICLE 8 :

Instituer par les statuts du 01 Octobre 2008, l'association Nolimit63 rédige elle-même son règlement intérieur.
L'association est dirigée par un bureau (Président – Trésorier - Secrétaire) + 9 membres au conseil d'administration

ARTICLE 9 :

Pour faire partie du conseil d'administration de Nolimit63, il faut faire part de sa motivation 1 mois à l'avance sur le forum, dans la section prévu à cet effet.

9 Postes sont à pourvoir chaque année au conseil d'administration de Nolimit63:

- Responsable Classements Live et Internet
- Responsable de la mise à jour du blog
- Responsable Lots
- Responsable Vêtements Nolimit63
- Responsable confection sandwiches
- Responsable Animation du forum
- Responsable Sponsors Live
- Représentant du comité d'Auvergne au Club des Clubs de poker

Le conseil d'administration est élu pour un mandat de 1 an.

Le conseil d'administration est élu lors de la dernière Assemblée Général courant Mai/Juin, par tous les membres de Nolimit63 présent à cette occasion.

Les élections se déroulent à bulletin secret, le président sortant effectue le dépouillement dans la foulée. Le poste est attribué à la personne ayant eu la majorité des voix des personnes présentes. En cas d'égalité un nouveau vote sera effectué, si l'égalité persiste, c'est le nouveau président rentrant qui départagera les 2 candidats.

La prise de poste officiel débute le 1er Juillet de l'année de l'élection pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.



ARTICLE 10 :

Pour faire partie du Bureau de Nolimit63, il faut avoir fait parti l'année précédente du Conseil d'administration de Nolimit63 et faire part de sa motivation 1 mois à l'avance sur le forum, dans la section prévu à cet effet.

3 Postes sont à pourvoir chaque année dans le bureau de Nolimit63 :

- **Président**
- **Trésorier**
- **Secrétaire**

Le Bureau est élu pour un mandat de 1 an.

Le Bureau est élu lors de la dernière Assemblée Général courant Mai/Juin, par tous les membres de Nolimit63 présent à cette occasion.

Les élections se déroulent à bulletin secret, le président sortant effectue le dépouillement dans la foulée.

La prise de poste officiel débute le 1er Juillet de l'année de l'élection pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

ARTICLE 11 :

Outre les attributions découlant des statuts, l'assemblée générale a une compétence générale dans les domaines ne relevant pas des attributions du bureau.

En outre, elle est la seule compétente pour modifier les statuts, voter les augmentations de cotisation qui seront approuvées lors de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 :

Les membres de l'association peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, de toute question d'intérêt général, en faisant parvenir au moins un mois à l'avance, au secrétariat de l'association, un rapport circonstancié qui sera soumis au secrétaire chargé d'établir l'ordre du jour définitif.

En cas d'urgence ou de nécessiter, l'Assemblée Générale peut elle-même, à la demande de la majorité des mandats présents, modifier ou amender son ordre du jour.

Les questions diverses ne seront abordées que si les délais de temps le permettent sinon, après avoir été publiquement formulées, elles seront renvoyées pour examen à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 :

Le bureau et conseil d'administration ont la charge d'administrer et de coordonner toutes les activités de l'association Nolimit63 dont il constitue le pouvoir exécutif.

Il définit en conséquence les moyens et les structures qui permettent la mise en oeuvre de la politique décidée par l'Assemblée Générale et s'efforce de déterminer les aménagements et les conditions indispensables à la réalisation des résolutions adoptées par celle-ci.

Il statue enfin de plein droit sur les questions non prévues par les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 14 :

Tous les mandats des membres du Conseil d'administration sont exercés de façon permanente et bénévolement.

Le bureau fixe lui-même les conditions et les montants des remboursements des frais de représentation.



ARTICLE 15 :

Le Président de séance assure la discipline et la bonne conduite des débats, il a qualité pour prononcer des rappels à l'ordre et accepter des suspensions de séance demandées.
Le Président ne peut lever la séance avant l'épuisement des questions formulées à l'ordre du jour qu'avec l'accord de la majorité des membres présents

ARTICLE 16 :

Toute tricherie sera sanctionnée (par le bureau) par une radiation de l'association sans être remboursé de sa cotisation.
Tout comportement violent, agressif ou incorrect (insulte) sera également sanctionné de la même manière.

ARTICLE 17 :

Tout comportement indésirable sera sanctionné. La liste des sanctions est la suivant :
Rappel à l'ordre des statuts et du règlement intérieur.
Avertissement avant sanction.
Suspension, pour une durée déterminée par le conseil, de la présence de l'adhérent à des manifestations organisées par Nolimit63
Radiation définitive de l'association.
Ces sanctions seront prises par le Conseil d'Administration de l'association.

ARTICLE 18 :

Le bureau, pourra à tout moment de l'année modifier le règlement afin de l'ajuster au mieux à l'association.
Un vote interne entre les membres du conseil d'administration sera réalisé afin de définir les articles à modifier ou à ajouter pour le bien de l'association.